



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVault, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/021 : EGLISE NOTRE DAME : CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Notre Dame de Château-Larcher, il convient de conventionner avec l'Agence des Territoires de la Vienne.

Il ajoute que suite aux différentes visites des architectes de la DRAC, il est nécessaire que la collectivité soit accompagnée sur le phasage des opérations.

Monsieur le Maire propose donc de missionner l'Agence des Territoires de la Vienne afin de conclure un accord-cadre qui se présentera en 2 phases :

- Une phase diagnostic de l'ensemble de l'édifice, synthétisée par différents scénarios déclinant les actions de travaux selon les moyens financiers de la collectivité, et avec ses prix réactualisés ;
- Une phase étude + travaux qui correspond aux études nécessaires à l'élaboration d'un dépôt de permis de construire et à la consultation des entreprises puis la phase travaux.

Cette mission représente un coût global de 6 696.00 € TTC (six mille six cent quatre-vingt-seize euros)

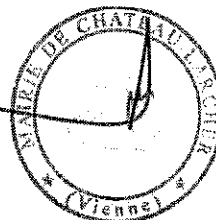
Après débat, le conseil Municipal, à 14-voix Pour, décide :

- D'accepter de missionner l'Agence des Territoires de la Vienne pour accompagner la collectivité dans les études et travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de Château-Larcher,
- D'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre et tous documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190429_1007-DE
Reçu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DU CLAIN : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n° 2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de Communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de Communes Vonne et Clain et de la Région de la Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2019/063 en date du 16 avril 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Considérant le projet de réalisation d'un théâtre de verdure sur la Commune de Château-Larcher,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de Communes des Vallées du Clain doit procéder à une modification statutaire de ses compétences optionnelles relatives aux équipements sportifs et culturels,

La modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain se présente comme suit :

II – Groupe de compétences optionnelles :

(--)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :
 - la salle à vocation gymnique de Fleuré ;
 - la salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
 - la base aquatique de Nieuil l'Espoir ;
 - la piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;
 - la salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
 - le théâtre de verdure de Château-Larcher

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n° 2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

AR PREFECTURE

086-218600658-20190424-BT_190424_0821-DE
Reçu le 10/05/2019

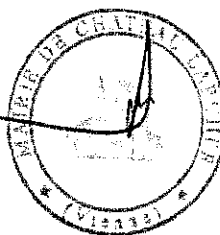
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;
- De demander à Madame la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190424-BT_190424_0821-DE
Regu le 10/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAUT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/023 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DU CLAIN : DESIGNATION D'UN SOUS-REGISSEUR POUR LA VENTE DES NOUVELLES PLAQUETTES DES CHEMINS DE RANDONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Vallées du Clain vient de mettre en place les sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire. Ce sont des itinéraires balisés qui peuvent se faire à pied ou à vélo.

Il ajoute que l'inauguration officielle est prévue le 5 mai 2019 à la salle des fêtes de Marçay.

A ce titre, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de vendre ces nouvelles plaquettes au prix de 5 € pour un nombre de kilomètres d'environ 350.

Il convient donc de nommer un sous-régisseur responsable de la vente de ces plaquettes au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Monsieur le Maire propose de désigner l'agent Béatrice TESSIER pour réaliser cette tâche.

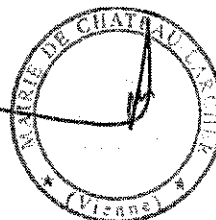
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'approuver la désignation de l'agent Béatrice TESSIER, responsable de la vente des nouvelles plaquettes des itinéraires au sein de la collectivité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1011-DE
Reçu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAUULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/024 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DU CLAIN : VALIDATION DES TRAVAUX LORS DES CHANTIERS LOISIRS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Vallées du Clain a la compétence pleine et entière en matière de petite enfance et enfance-jeunesse. Chaque année, la Communauté de Communes met en place des semaines de camps et de chantiers loisirs afin de permettre aux jeunes de s'épanouir, apprendre et grandir en s'amusant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Château-Larcher a prévu deux semaines de chantiers loisirs cet été notamment aux dates suivantes :

- Du 8 au 12 juillet
- Du 5 au 9 août

Monsieur le Maire propose de valider les travaux à réaliser cet été par ces deux groupes d'une douzaine de jeunes, accompagnés par un animateur et du service technique de la commune.

Monsieur le Maire propose donc l'aménagement de toilettes sèches au Moulin pour la première semaine puis le déboisement et le terrassement pour l'ouverture d'un chemin de randonnée en provenance du Couvent vers le Moulin pour la seconde semaine.

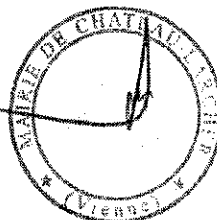
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'approuver les travaux ci-dessus énumérés sur les deux semaines estivales.
- De charger Le Maire d'organiser la mise en place de ces chantiers loisirs.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1014-DE
Regu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVault, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/025 : CIMETIERE – VALIDATION DU PROJET DU JARDIN DU SOUVENIR ET DE L'OSSUAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/052 du 26 septembre 2018 relative à la création d'un espace cinéraire,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement des cavurnes autour du site de dispersion des cendres ainsi que l'installation d'un columbarium adossé au mur. L'ossuaire sera quant à lui installé à côté du caveau d'attente. (Voir plan en annexe)

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet ainsi présenté en annexe, de déposer une déclaration préalable au service instructeur en charge de l'urbanisme ainsi qu'à la DRAC, d'implanter un ossuaire à côté du caveau d'attente.

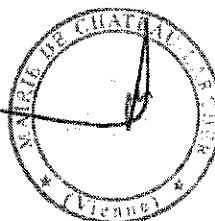
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'adopter le projet d'aménagement des cavurnes autour du site de dispersion des cendres tel que présenté sur le plan joint en annexe,
- D'adopter la pose d'un ossuaire à côté du caveau d'attente,
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce projet, de signer tous documents relatifs à ce dossier et d'en payer les factures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

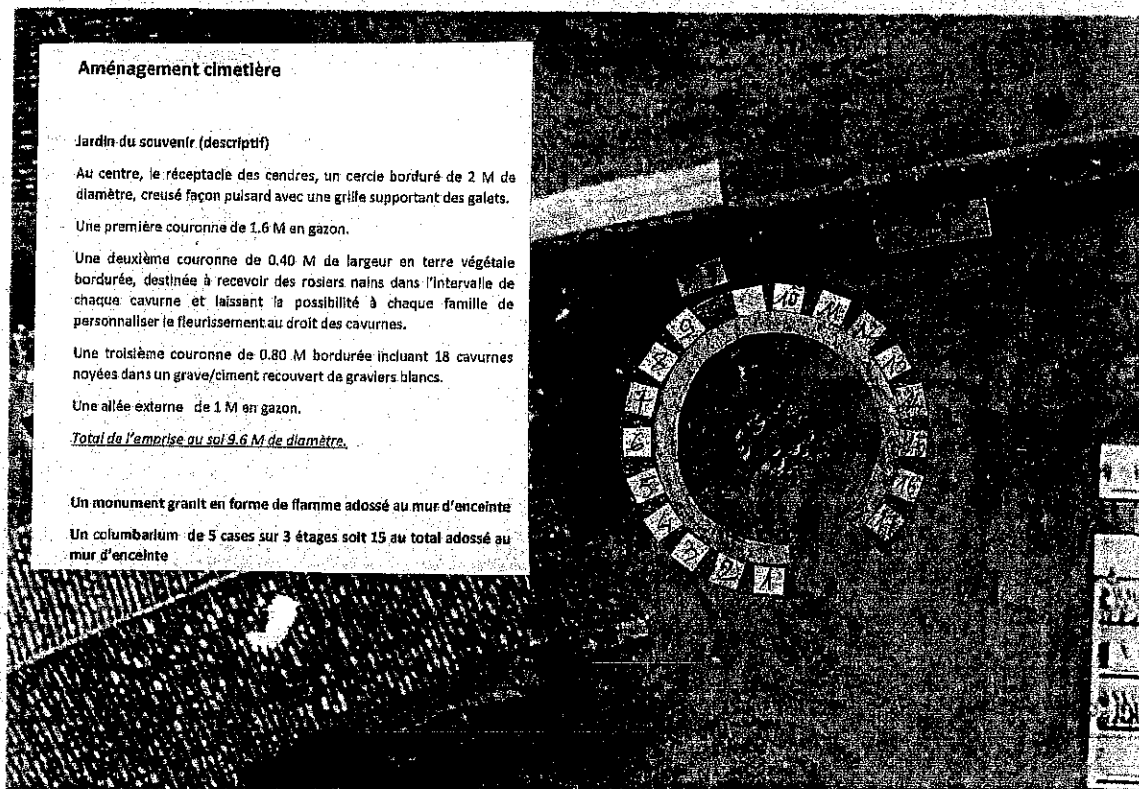
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1015-DE
Regu le 03/05/2019

Annexe projet d'aménagement :



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1015-DE
Reçu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAUT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/026 – SALLE DES FETES – VALIDATION DES TRAVAUX DE L'ADAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Décret n° 2014-1327 du 6/11/2014 relatif à la mise en œuvre des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap),

Vu l'avis de la commission « Bâtiments » en date du 23 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la Salle des fêtes doit être équipé d'un emplacement aux normes PMR. Il présente les différents plans d'implantation et propose à l'assemblée de valider un des deux choix.

Il précise également que l'éclairage de la place ainsi que son cheminement devront être pourvus d'éclairage.

M. BRANGER ayant été retenu pour effectuer les travaux, lui faire réactualiser son devis avec le nouveau plan retenu. (Voir plan en annexe)

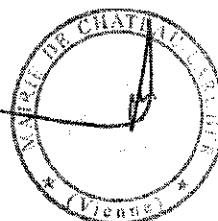
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- De suivre l'avis de la commission « Bâtiments » sur le choix de l'implantation de la place PMR (Voir plan joint),
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce projet et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

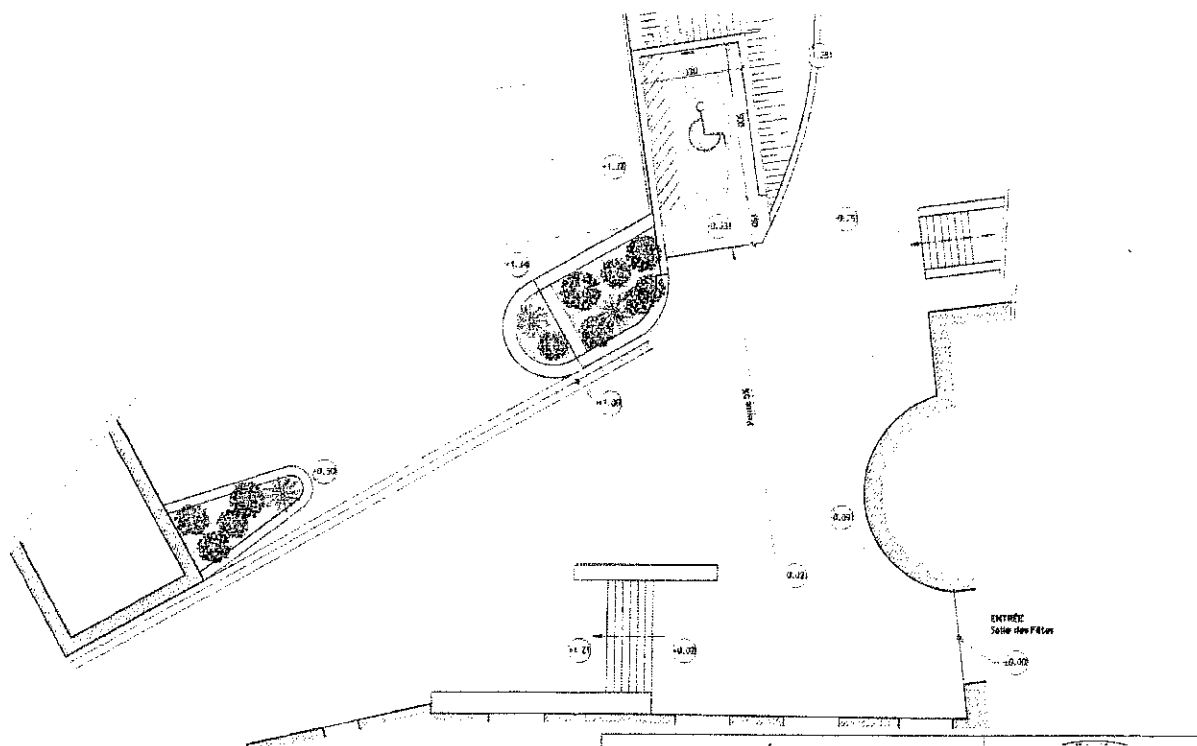
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1016-DE
Reçu le 03/05/2019

Annexe projet de création d'une place PMR à proximité de la salle des fêtes :



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-6T_190424_1016-DE
Recu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/027 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- De donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1018-DE
Reçu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVault, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathaïe JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/028 – STADE : VALIDATION DES TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un traitement « sélectif » des 2 terrains de football et un entretien du terrain de football honneur sont nécessaires.

Il rappelle que la commune ne possède aucun local phytosanitaire et qu'il est préférable de faire intervenir la SARL Guy Limoges située à OULMES (Vendée) pour l'entretien et la rénovation des terrains.

L'intervention prévoit :

- Entretien du terrain de football honneur
- Le traitement sélectif des 2 terrains de foot
- Le sablage des 2 terrains
- Le regarnissage
- Le décompactage du terrain honneur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier cette prestation à la SARL LIMOGES située à OULMES, spécialisée dans l'entretien des terrains de sport. Il propose également la mise en place d'une convention avec cette société.

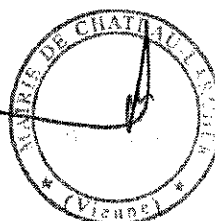
Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'accepter la proposition de prestation de la SARL Guy LIMOGES située à OULMES.
- De charger le Maire de signer tous documents afférents au dossier et de mettre en place une convention d'entretien avec la société LIMOGES.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1020-DE
Regu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAUULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/029 – SOCIETE IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – VENTE DES MAISONS LOCATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a reçu la société Immobilière Atlantic Aménagement de Poitiers, bailleur des logements HLM situés Résidence du Vieux Noyer. Il explique qu'en tant que bailleur, l'organisme HLM a décidé de mettre en vente les pavillons de la Résidence du Vieux Noyer.

M. le Maire rappelle les objectifs de la charte des logements proposés à la vente :

- La priorité est donnée au locataire qui peut se porter acquéreur du logement,
- Ce sont des logements attractifs proposés à la vente,
- Une information claire est fournie aux acquéreurs,
- Une gestion responsable des copropriétés,
- Un service vente dédié à l'accompagnement des clients pour une accession sécurisée

La société Immobilière Atlantic Aménagement souhaite que la commune de Château-Larcher se prononce sur ce projet de vente.

Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de vente des pavillons de la Résidence du Vieux Noyer.
- De charger le Maire de signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1021-DE
Reçu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/030 – REGION NOUVELLE AQUITAINE : HARMONISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – SECTORISATION – MODULATION - CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

I - Périmètre du partenariat

Commune de rattachement

Ecole de rattachement

II – Prise en charge éventuelle de la participation familiale

Le tableau suivant présente la modulation tarifaire éventuelle

TITRES	BAREME REGIONAL	BAREME AO2
Tarif 1 ^{ère} tranche	30 €	30 €
Tarif 2 ^{ème} tranche	50 €	50 €
Tarif 3 ^{ème} tranche	80 €	80 €
Tarif 4 ^{ème} tranche	115 €	115 €
Tarif 5 ^{ème} tranche	150 €	150 €
Tarif Interne	95 €	95 €
Tarif Navette RPI	30 €	0
Frais de dossier complémentaire en cas d'inscription après le 20 juillet	15 €	15 €
Duplicata de titre de transport	10 €	10 €
Tarif non ayant droit	195 €	195 €

III – Signature de la Convention

Une nouvelle convention doit être établie dans le cadre du nouveau règlement adapté et applicable à compter de la mise en œuvre de la campagne de rentrée scolaire 2019/2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des transports scolaires.

Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

AR PREFECTURE

086-218600658-20190429-BT_190424_1023-DE
Regu le 03/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/031- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCE AMBULANT

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L442.8 du Code de Commerce interdisant à toute personne d'offrir à la vente des produits en utilisant le domaine public dans des conditions irrégulières,

Considérant la demande d'autorisation préalable de l'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales mobiles (Food truck, camionnette stationnée sur un trottoir),

Considérant que cette demande est soumise à autorisation préalable,

Monsieur le Maire indique que Mme Céline GUINAUD, domiciliée à La Villedieu du Clain a créé depuis le 01/04/2019 une activité de restauration mobile, vente de sodas et bières.

Elle souhaite donc vendre sur la commune de Château-Larcher.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une autorisation préalable de stationnement le lundi soir (l'Auberge de la Clouère étant fermée ce jour-là), moyennant une redevance d'emplacement à 10 € par semaine, avec paiement au trimestre.

Après débat, le conseil Municipal, à 14 voix Pour, décide :

- D'accepter l'autorisation de stationnement le lundi soir,
- De facturer une redevance de 10 € par semaine avec paiement au trimestre
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir l'autorisation préalable de stationnement donnant permission à Mme GUINAUD d'occuper le domaine public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190424-BT_190424_1000-DE
Regu le 07/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Karine BROUSSE-RIVAUULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine PEIGNAULT, Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Jean-Luc ROGEON

Absente : -

Pouvoir(s) : De Séverine PEIGNAULT à Alain LABELLE, de Renée COURTOIS à François TILLET, de Nathalie JARRY-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/032- GROUPE SCOLAIRE : RECRUTEMENT TEMPORAIRE

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V08619035065001 en date du 21/03/2019,

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 03/04/2019,

Monsieur le Maire rappelle que la commission scolaire a reçu trois candidates pour la déclaration de vacance d'emploi référencée ci-dessus. Le poste à pourvoir étant de 10 heures à compter du 29 avril 2019, il convient d'établir un CDD à l'agent retenu pour la fin de la période scolaire, soit du 29/04/2019 au 5 juillet 2019. La stagiairisation de l'agent prendra effet qu'en septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la condition principale de recrutement de l'agent était d'être titulaire du BAFA ou du CAP Petite enfance.

Considérant l'examen des trois candidatures de Mesdames PHILIPPONNEAU, ROBERT et FUZEAU,

Considérant que Mme PHILIPPONNEAU n'est titulaire ni du BAFA, ni du CAP Petite Enfance,

Considérant que Mme ROBERT est titulaire du CAP Petite Enfance,

Considérant que Mme FUZEAU est titulaire du BAFA, déjà en poste de 20h à la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Considérant le choix de la commission scolaire qui s'est porté sur la candidature de Mme PHILIPPONNEAU,

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme FUZEAU, titulaire du BAFA, déjà en poste à la Communauté de Communes auprès des enfants.

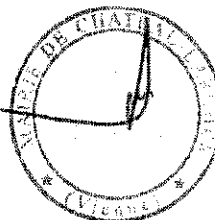
Après débat, le conseil Municipal, à 6 voix Pour, 5 voix Contre, 3 abstentions, décide :

- De ne pas suivre l'avis de la commission scolaire,
- D'accepter de retenir la candidature de Mme FUZEAU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat à durée déterminée du 29/04 au 5/07/19 pour la fin de la période scolaire,
- De stagiairiser l'agent à compter de septembre 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 avril 2019

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190424-BT_190424_1007-DE
Reçu le 07/05/2019